MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 29 septembre 2021

Direction générale du travail
Service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail

Le directeur général du travail

à

Réf :
Affaire suivie par : Laurent Vilboeuf
laurent.vilboeuf@travail.gouv.fr
Tél. : 01.44.38.32.02

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Objet : **Note relative à l'activité des services d'inspection du travail, à l'adaptation des objectifs et aux modalités d'intervention.**

Annexes :
1. Note de cadrage 2021 révisée pour le 2nd semestre 2021 et fiches techniques par priorité d'action
2. Fiche relative aux modalités d'exercice des missions.
3. Fiche relative aux effectifs du SIT et repères d'organisation des services

L'activité des services chargés de la politique du travail et de l'inspection du travail a été particulièrement soutenue depuis plusieurs années et particulièrement ces derniers mois, ce qui a démontré la capacité des équipes à appréhender des situations complexes avec efficacité.

- Ce constat positif garantit la capacité du système français d'inspection du travail à accomplir ses missions essentielles,au titre desquelles :

- la protection des travailleurs les plus précaires et les plus vulnérables, le respect des droits fondamentaux au travail, la lutte contre toutes les formes de travail indignes
- la protection de la santé des salariés et l'amélioration de leurs conditions de travail,
- la préservation d'un cadre propice à un dialogue social de qualité en entreprise et d'une négociation collective loyale et garante de droits collectifs et individuels au bénéfice de l'ensemble des salariés,
- la lutte contre toutes les formes de travail illégal et de fraude qui se conjugue en règle générale avec des formes graves d'exploitation des travailleurs qui en sont victimes et des atteintes à la concurrence qui défavorisent les entreprises qui respectent les règles communes,
- l'information des employeurs et des travailleurs,
- l'information de l'autorité centrale les déficiences et abus non couverts par les dispositions légales existantes ;

- Les évènements récents liés à la survenance brutale d'une crise sanitaire inédite ont ainsi parfaitement illustré cet engagement individuel et collectif, quel que soit le service ou la fonction occupée, notamment pour faire face aux conséquences de l'épidémie, alors que les agents avaient déjà largement contribué à la bonne application des nombreuses réformes récentes du droit du travail : refonte du cadre du dialogue social dans les entreprises notamment dans les TPE, égalité salariale entre les femmes et les hommes, renforcement des modalités d'accès au droit avec l'appui déterminant des services de renseignement à la création du code du travail numérique, etc.

- S'agissant de la **politique nationale du travail** , le renforcement des exigences dans la mise en œuvre des interventions sur les priorités collectives, dès **2019**, a également démontré la capacité de mobilisation, avec l'augmentation significative de la présence des agents de contrôle dans les entreprises : en 2019 **ce sont près de 300 000 interventions qui ont été effectivement réalisées dont plus de la moitié sur les priorités nationales avec souvent un impact très significatif, ce qui était l'objectif recherché** (bon taux de couverture par l'index de l'égalité professionnelle, nombre de travailleurs retirés d'une situation de DGI, opérations sur les conditions de travail et d'hébergement indignes en agriculture etc...).

L'année **2020** a mis en évidence la place importante prise par les services dans la gestion de la crise sanitaire sur tous les aspects de la relation de travail : préservation de la santé et de la sécurité, lutte contre les fraudes, appui au dialogue social territorial et dans les entreprises.

Ce bilan a été exposé aux partenaires sociaux lors de la CNNCEFP du 12 mai dernier, puis lors de la conférence de presse nationale qui a largement repris cette information.

- Quant à la mise en place de la **nouvelle organisation territoriale de l'Etat** avec la création des DREETS, DRIEETS, DEETS, DDETS, et DDETS-PP elle est l'occasion de réaffirmer une nouvelle fois avec force l'organisation spécifique du SIT, sa ligne hiérarchique, son organisation propre, comme l'a énoncé le décret du 9 décembre 2020.

Cette organisation doit lui garantir les moyens nécessaires pour exercer ses missions, ce dont il convient de s'assurer à tous les niveaux, *et ce qui donnera lieu à une instruction complémentaire de l'Autorité centrale en lien avec la DRH.*

- Or, la notification des plafonds d'emploi qui s'inscrit dans un contexte budgétaire très contraint se conjugue avec l'existence d'un nombre significatif de sections d'inspection du travail déjà en intérim depuis plusieurs mois, ce qui conduit à :

- infléchir les lignes directrices contenues dans la note de cadrage pour 2021 et donc, *le volume des interventions sur certaines priorités nationales et à mieux les cibler,*

- à préciser celles qui encadrent *l'organisation et l'exercice des missions.*

Des travaux importants dans le cadre du projet « SIT2022 » ont en outre été engagés pour augmenter le volume des recrutements et les accélérer.

Cependant compte-tenu des délais de formation nécessaires, les premiers résultats de ces efforts ne se concrétiseront qu'à partir du 2nd semestre 2022.

L'objet de cette note et de ses annexes est donc à la fois de répondre aux contraintes conjoncturelles - (crise sanitaire, mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, contraintes budgétaires sur les effectifs et notification des plafonds d'emplois aux D(R)EETS) - mais, de manière plus pérenne de rappeler ou de préciser un certain nombre de principes directeurs qui doivent guider l'action du service public de l'inspection du travail dans le respect des valeurs qui sont les siennes : sens de l'intérêt général, engagement personnel et collectif, protection des travailleurs et solidarité au sein des services .

- Ainsi *la note de cadrage 2021 révisée* (Annexe 1) qui vous a déjà été transmise le 6 aout 2021 vient revoir à la baisse le niveau d'activité attendu concernant certaines priorités nationales, tout en conservant le niveau global d'activité soit 300 000 interventions. En contrepartie, les priorités nationales devront faire l'objet à la fois d'un ciblage plus exigeant et de plans d'action plus visibles et engageants, et ceci dans une logique d'impact renforcé comme cela est déjà largement précisé depuis l'adoption du PNA 2020-2022. Des fiches techniques relatives à chacune des priorités d'action viennent éclairer le ciblage attendu et il reviendra donc à chaque région de veiller à la bonne adaptation des feuilles de route départementales déjà mises en œuvre. Vous avez déjà transmis au service de l'animation territoriale **la répartition révisée des objectifs** chiffrés entre département ainsi que la plupart des feuilles de route. Votre attention est donc attirée sur une action nouvelle relative au contrôle des contrats courts qui devra se dérouler d'octobre 2021 à avril 2022 (recours abusif aux contrats précaires : plan de contrôle pour le 20 octobre à partir des premiers éléments de ciblage qui seront disponibles début octobre).

- Une note *relative aux modalités d'exercice des missions* (Annexe 2) vient rappeler les principes de base qui encadrent l'exercice des missions d'inspection du travail. Se référant à des notes d'organisation préexistantes (relatives à la gestion des intérims, à l'organisation des services de renseignements...), elle permet de clarifier ce qui est attendu et permet à chaque agent de disposer de repères facilitant les arbitrages qu'impliquent l'accomplissement quotidien des missions. Elle fera l'objet d'une évaluation courant 2022.

- Une note *relative aux effectifs et aux repères pour définir l'allocation des moyens* relevant du SIT (Annexe 3) en donnant de la visibilité sur l'état des lieux très précis des effectifs réels par région. En effet, pour remplir ses missions, le système d'inspection du travail doit disposer d'une capacité d'intervention suffisante, et pour cela disposer de repères à la fois souples et robustes qui doivent être partagés entre toutes les régions afin de garantir une approche harmonisée sur tout le territoire national, mais il doit également mieux s'organiser pour répondre collectivement aux enjeux auquel il doit répondre et s'outiller pour aider et faciliter l'action de tous ses agents au quotidien.

Vous veillerez à saisir le service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail de la direction générale du travail (dgt.sat@travail.gouv.fr) en cas de difficultés de mise en œuvre de la présente instruction.

Le directeur général du travail,

Pierre RAMAIN